

Demande d'adhésion

Je souhaite adhérer au club de volleyball VBC Tramelan en tant que :

- membre actif ou junior entraîneur de l'équipe arbitre membre passif

Par ma signature, je m'engage à participer à la vie associative du club (marquoir, tournois, buvettes, manifestations ponctuelles, etc.) et à payer mes cotisations dans les délais prévus. Je confirme également avoir lu la charte du club et en accepter les conditions.

Données sur la personne qui adhère ⇒ **écrire lisiblement !!**

Nom, prénom :

Adresse complète :

Natel : Email :

Date naissance : N°AVS :

Si la personne qui adhère est mineure (au moins un des deux parents)

Natel maman : Email :

Natel papa : Email :

En signant ce formulaire, **j'accepte que ma photo ou celle de de mon enfant figure sur le site internet et les réseaux sociaux du VBC Tramelan** et que son nom ne soit pas lié à son image. En cas de désaccord avec ceci, nous vous demandons de faire une demande écrite au comité.

Lieu, date : Signature :

Signature du représentant légal :

À REMPLIR PAR L'ENTRAÎNEUR OU LE RESPONSABLE TECHNIQUE:

Nom de l'entraîneur : Equipe(s) :

Remarques :

Ce formulaire est à retourner à l'entraîneur ou à un membre du comité.

Charte du VBC Tramelan

La présente charte s'applique à tous les membres du VBC Tramelan, y compris les membres du comité et les entraîneurs.

1. Tenue

Le volleyball est un sport qui nécessite une tenue vestimentaire correcte. Le port de bijoux peut être dangereux et est donc interdit. Les cheveux longs doivent être attachés pour les entraînements comme pour les matchs.

2. Ponctualité, présence

La ponctualité doit faire partie des règles à respecter. Les entraîneurs et les joueurs doivent arriver un peu avant l'heure de rendez-vous afin de pouvoir se préparer et/ou se rechanger. Si un membre est en retard ou ne peut pas venir à un entraînement ou à un match, il doit impérativement s'excuser auprès de la personne responsable le plus tôt possible.

3. Téléphones mobiles

L'utilisation de téléphones mobiles est strictement interdite pendant les entraînements et les matchs (excepté en cas d'urgence bien sûr).

4. Respect

- a. Toute personne du club mérite le respect des autres. En outre, les entraîneurs, coachs et membre du comité sont des personnes dévouées au club. En effet, elles assument plusieurs heures d'entraînement, de match, d'organisation par semaine. Il est nécessaire que ce travail soit reconnu.
- b. Chaque membre du VBC Tramelan a droit au respect dans la pratique de son sport.
- c. Le comité du VBC Tramelan rappelle qu'il est en tout temps nécessaire de respecter le ou les arbitres de même que l'équipe adverse. FAIR PLAY, s'il-vous-plaît!

5. Responsabilités

- a. Les membres du VBC Tramelan sont tenus de s'assurer à titre personnel. Le club ne répond pas des accidents (par ex. blessures) survenus pendant les matchs ou entraînements, excepté pour les cas où il peut légitimement être reconnu coupable du dommage.
- b. Le VBC Tramelan décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement. L'entraîneur/coach ou son remplaçant quitte la salle après l'avoir fermée à clé à la fin de l'entraînement. Dès ce moment il n'assume plus aucun devoir de surveillance envers les membres mineurs. Le trajet entre le domicile et le lieu de rendez-vous ainsi que le retour est sous la responsabilité personnelle de chaque membre.

6. Conséquences

Le non-respect des règles édictées dans la présente charte peut entraîner les sanctions énumérées au point 7. La sanction est imposée par le comité du VBC Tramelan et est décidée selon la gravité.

7. Sanctions possibles

- a. simple avertissement
- b. exclusion pour un ou plusieurs entraînements (1 avertissement préalable au minimum)
- c. exclusion pour un ou plusieurs matchs (2 avertissements préalables au minimum)
- d. exclusion définitive du club (3 avertissements préalables au minimum)

Tramelan, le 7 septembre 2005